

SCEA KILMAS HOUCK à PITGAM – 59 284

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ELEVAGE DE VOLAILLES**

ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE du 26 AOUT 2019 au 26 SEPTEMBRE 2019

AVIS ET CONCLUSIONS

Dossier numéro E19000088/ 59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 – Préambule	page 2
1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique	pages 2 et 3
1.3 – Sur les objectifs de la demande	pages 3 et 4
1.4 – Sur la conformité du dossier d'enquête	page 4
1.5 – Sur l'appréciation du projet	pages 4 et 5

2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

page 6

1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1– Préambule

Localisée à PITGAM (59 284), 9 rue du Staelenbrugge, la SCEA KILMAS HOUCK exploite actuellement dans deux bâtiments de 960 m² et 1000 m² un élevage avicole de 42 000 animaux-équivalents poulets de chair. Un lot de de 10 000 dindes femelles est également produit annuellement.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

- la construction et l'exploitation d'un troisième bâtiment de 1500 m² et d'une capacité de production de 30 000 animaux équivalents poulets de chair.
- la régularisation de l'exploitation actuelle, autorisée pour 23 000 emplacements et exercée pour 42 000 animaux-équivalents poulets de chair.

Le projet inclus également la construction d'un nouveau bâtiment pour le compostage de l'intégralité des fumiers avicoles produits, permettant de le transformer en compost normalisé. Cet équipement, compte tenu de sa taille, n'est pas soumis à autorisation environnementale.

Le dossier concerne donc :

- la construction d'un bâtiment de 30 000 emplacements,
- l'autorisation d'exploiter un élevage total de 72 000 emplacements équivalents poulets de chair.

1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 août au jeudi 26 septembre 2019.

1.2.1 : concernant les mesures de publicité :

- **Vues** les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur,
- **Vu** l'avis d'enquête affiché aux abords du site concerné,
- **Vues** les publications dans la presse locale ou régionale,
- **Vu** l'avis d'enquête affiché dans les mairies de PITGAM, BROUCKERQUE et SPYCKER,
- **Vus** les certificats d'affichage établis par les maires des communes de PITGAM, BROUCKERQUE et SPYCKER,
- **Vus** les documents mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord
- **Attendu** que la publicité a été réalisée conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2019 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant l'enquête publique,
- **Considérant** dès lors que la publicité est satisfaisante au regard du projet présenté en donnant toutes les précisions sur les dates , lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur, de porter des observations sur le registre d'enquête ou de déposer des courriers, de faire parvenir des observations sur le site dédié et ouvert par la Préfecture du Nord.

1.2.2 : concernant les formalités réglementaires :

- **Vue** la mise à disposition du public du registre d'enquête pendant toute sa durée en mairie de PITGAM et sur le site internet dédié par la Préfecture du Nord,
- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de BROUCKERQUE et PITGAM
- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de PITGAM, permettant à qui le souhaitait de pouvoir les consulter et de déposer éventuellement ses observations, de déposer des courriers, et de faire parvenir des observations sur le site dédié et ouvert par la Préfecture du Nord,
- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et pour permettre au public de le rencontrer, le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues en mairie de PITGAM, les :
 - lundi 26 août 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
 - mardi 3 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
 - mercredi 11 septembre 2019 de 10 heures à 13 heures,
 - vendredi 20 septembre 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30
 - jeudi 26 septembre 2019 de 15 heures à 18 heures.
- **Attendu** que 88 contributions publiques ont été recueillies :
 - 29 observations verbales relatées ou portées au registre
 - 13 courriers déposés au siège de l'enquête.
 - 46 messages électroniques adressés sur le site de la Préfecture du Nord (dont 7 double emploi)
- **Attendu** les délibérations favorables au projet des conseils municipaux de BROUCKERQUE (séance du 11 octobre 2019) et PITGAM (séance du 10 octobre 2019),
- **Attendu** que le commissaire enquêteur n'a pas d'observations à formuler sur les conditions de déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement, sans anomalie et dans une ambiance calme, tranquille et courtoise,
- **Considérant** dès lors que les modalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 ont été respectées.

1.3 – sur les objectifs de la demande :

Après l'étude approfondie des pièces du dossier d'enquête,

- **Vues** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique,
- **Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale lors de la séance du 18 décembre 2018 et référencé 2018-3109,
- **Attendu** que les investissements projetés permettront d'améliorer la compétitivité des installations et les conditions de fonctionnement de la SCEA KILMAS HOUCK, de mieux s'adapter à son marché et de pérenniser son activité,
- **Attendu** que l'exploitant met en œuvre un nombre important de mesures et de pratiques dans le but de limiter les impacts de son exploitation et de son projet sur l'environnement : alimentation des animaux, gestion des effluents, gestion sanitaire du site d'exploitation, limitation des rejets aqueux et gazeux, gestion des déchets, réduction des consommations énergétiques...

- **Attendu** que les installations et les équipements sont conçus et adaptés pour garantir le respect de l'environnement,
- **Considérant** dès lors que le projet permet de répondre aux besoins d'adaptation des moyens de production de la SCEA KILMAS HOUCK.

1.4 – sur la conformité du dossier d'enquête :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale délibéré le 18 décembre 2018
- **Attendu** que le dossier respecte la composition réglementaire
- **Considérant** dès lors que le dossier répond aux prescriptions du Code de l'Environnement .

1.5 – sur l'appréciation du projet :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Attendu** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, SCOT (schéma de cohérence territoriale) et PLU (plan local d'urbanisme),
- **Attendu** que le projet est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement,
- **Attendu** que l'étude d'impact et son volet sanitaire traitent de chacun des thèmes cités dans le décret du 29 décembre 2011 et qu'ils répondent de manière exhaustive aux prescriptions réglementaires, leur contenu étant proportionné à la sensibilité environnementale des périmètres susceptibles d'être affectés par le projet, à l'importance et à la nature des équipements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et/ou la santé humaine,
- **Attendu** que l'étude de dangers répond de manière exhaustive aux objectifs fixés par le législateur et qu'elle précise les dispositions retenues en vue de combattre les effets d'éventuels sinistres,
- **Vues** les recommandations émises par l'autorité environnementale dans son avis délibéré lors de la séance du 18 décembre 2018, avis émis sur la version du projet daté du 30 octobre 2018.
- **Vue** l'absence d'observations émises sur la version définitive du dossier datée du 9 décembre 2018
- **Attendu** que les recommandations exprimées ne remettent absolument pas en cause le projet

- **Vue** la réponse apportée par le maître d'ouvrage
- **Attendu** que cette réponse précise et/ou complète les données du dossier d'enquête
- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de BROUCKERQUE et PITGAM
- **Attendus** les avis favorables exprimés par les conseils municipaux de BROUCKERQUE et PITGAM
- **Vues** les 88 contributions publiques (dont 2 questions et 7 double emploi) recueillies pendant l'enquête, dont 15 sont défavorables et 64 favorables au projet,
- **Attendu** que ces manifestations de rejet du projet traduisent au moins pour certaines d'entre elles une opposition de principe sans consultation approfondie du dossier d'enquête
- **Vus** pour les 15 avis défavorables les 78 arguments justificatifs qui concernent les 5 thèmes suivants :
 - l'environnement : 35 / 78
 - le sanitaire : 10 / 78
 - les animaux : 16 / 78
 - l'économie : 10 / 78
 - le dossier de demande d'autorisation : 7 / 7
- **Vus** pour les 64 avis défavorables les 116 arguments justificatifs qui concernent les 6 thèmes suivants :
 - un avis global : 18 / 116
 - les approvisionnements locaux : 8 / 116
 - la production locale : 33 / 116
 - la consommation locale : 9 / 116
 - la compétence et l'investissement des éleveurs : 19 / 116
 - le respect des règles de l'environnement : 29 / 116
- **Vues** les précisions apportées sur l'autorisation d'exploiter le bâtiment V 1 (d'une capacité de 19 000 équivalents animaux et en exploitation depuis 1973) et le témoignage des habitants des 3 logements concernés par le non respect de la règle des 100 mètres,
- **Attendu** que la réponse du maître d'ouvrage traite de la totalité des observations formulées, en précisant et/ou en complétant les données du dossier d'enquête publique,
- **Attendu** que les caractéristiques présentées par la demande déposée par la SCEA KILMAS HOUCK au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement inclinent en faveur d'une suite favorable.

2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour toutes les raisons exposées ci avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE

sur le projet déposé par la SCEA KILMAS HOUCK à PITGAM concernant :

- la construction d'un bâtiment de 1500 mètres carrés et d'une capacité de production de 30 000 animaux équivalents poulets de chair,
- l'autorisation d'exploiter un élevage global de 72 000 emplacements équivalents poulets de chair dans 3 bâtiments distincts, dont 2 existants (42 000 équivalents poulets de chair) avant la mise en œuvre du présent projet d'extension.

Fait à Uxem, le 22 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET